

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il :

Risques Spéciaux est un contrat d'assurance qui s'adresse à une clientèle professionnelle, dont elle garantit les bâtiments et leur contenu, les matériaux, les marchandises et les véhicules au repos. L'assureur s'engage à rembourser les dommages matériels occasionnés aux objets de l'assuré, décrits dans les conditions particulières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

La police Risques spéciaux est un contrat d'assurance modulable conçu entièrement sur mesure, dont l'organisation est invitée à sélectionner les garanties en fonction de ses besoins spécifiques, en concertation avec un expert de l'assureur.

Garanties de base modulables :

- ✓ Heurt de véhicules
- ✓ Conflits du travail, émeutes et mouvements populaires (incendie et explosion exclusivement)
- ✓ Conflits du travail, émeutes et mouvements populaires
- ✓ Conflits du travail, émeutes et mouvements populaires, actes de vandalisme et de malveillance
- ✓ Assistance 24 h/24, 7 j/7
- ✓ Incendie
- ✓ Risque électrique
- ✓ Dommages de fumée
- ✓ Tempête et grêle
- ✓ Dégâts des eaux

Garanties facultatives :

- Pertes d'exploitation
- Vol
- Responsabilité civile Immeuble, pour la partie privée et/ou professionnelle



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont exclus de l'assurance, entre autres :

Le heurt de véhicules

- × Les dommages occasionnés aux véhicules

Les conflits du travail, émeutes et mouvements populaires

- × Les pertes de liquides et de gaz distribués par canalisations à l'établissement assuré

Conflits du travail, émeutes et mouvements populaires, actes de vandalisme et de malveillance

- × Les pertes et dommages causés par ou à l'occasion d'un vol, d'une tentative de vol, d'un pillage

Assurance Incendie

- × L'excès de chaleur, le rapprochement ou le contact d'une source de lumière ou de chaleur, les émanations, les projections de combustibles, la combustion spontanée et la fermentation, provoquant des dommages sans qu'il y ait eu embrasement

Risque électrique

- × Les dommages aux équipements électroniques de gestion administrative et comptable et aux centraux téléphoniques

Dommages de fumée

- × Les dommages provenant de foyers ouverts ou d'appareils industriels autres que des appareils de chauffage ou de cuisine

Tempête et grêle

- × Dommages aux clôtures

Dégâts des eaux

- × Dommages aux marchandises posées à moins de 10 cm de hauteur du sol



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise :

Une franchise de 700 euros est à charge de l'assuré ; son montant sera déduit du montant de l'indemnisation. La franchise est indexée en fonction de l'évolution de l'indice ABEX.



Où suis-je couvert(e) ?

Les biens assurés sont garantis à l'adresse précisée dans les conditions particulières et, s'ils s'agit de biens mobiliers, tant à l'intérieur des bâtiments que sur les cours et terrains y attenants.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre bâtiment (et du contenu si vous avez souscrit la garantie vol) en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.